

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_169

**D14 - Musée - Prêt à titre
gratuit de photographies -
Convention avec
l'association Animations
Neuvilloises**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant Monsieur Pierre Emmanuel GIBSON, Premier adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'association "Animations Neuvilloises" sollicite auprès de la Ville de Béthune le prêt de 20 photographies N/B encadrées, sous verre, de Joseph QUENTIN, extraites de l'exposition itinérante "La vie rurale en Artois avant 1914", dans le cadre des journées du Patrimoine

les 20 et 21 septembre 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'association "Animations Neuvilloises" – 1 rue du Canada – 62580 Neuville Saint Vaast, représentée par _____, en qualité de Président.

ARTICLE 2 : Le prêt de l'exposition est assuré à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 31/03/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
1 avr. 2025